

OBJET :

**Avenant n°2 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association
« LE TAROT CARNUSSIEN »**

DECISION N° 25-2022

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,
VU la délibération n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision
concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze
ans,
VU la décision 12-2013 portant convention d'occupation du domaine privé de la commune par
l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,
CONSIDERANT que l'activité de l'association cesse durant la période estivale de juillet à août
2022,

DECIDONS

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre
précaire et révocable avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN » afin de fixer la
participation financière annuelle pour 2022 à 1 000 € au lieu de 1 200 €.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 18 juillet 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

18 JUL. 2022

Le Maire

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

